

*1ère chambre - audience de référé suspension***Rôle de la séance publique du 17/12/2024 à 14h00****Présidente** : Madame Borot**Greffière** : Madame Roméro

---

**01) N° 2402237**                      **RAPPORTEURE : Mme Borot**

---

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	SOCIETE D' AVOCATS FIDAL
Défendeur	PREFECTURE DE L'EURE	
Autres parties	M. X	

Par ordonnance n°2403988 en date du 22 octobre 2024, le tribunal administratif de Rouen a suspendu l'exécution du permis de construire n°027 604 24 S0001 en date du 31 mai 2024 par lequel le maire de la commune Saint-Sulpice-de-Grimbouville a accordé le permis de construire une maison individuelle après démolition totale d'un bâtiment existant sur un terrain situé 1184 chemin de la mare.

Par une requête en référé de suspension, la commune de Saint-Sulpice-de-Grimbouville demande à la cour :

- l'annulation et la réformation de l'ordonnance rendue par le tribunal administratif de Rouen ;
- rejeter la demande de suspension de l'exécution de l'arrêté du 31 mai 2024.